

Bureau communautaire du 13 mai 2025 à 15h30
Salle Victor Hugo en mairie de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à quinze heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Victor Hugo en mairie de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

GETIGNE	M. François GUILLOT
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

Nombre de membres :

☞	En exercice	: 15
☞	Présents	: 13
☞	Représentés	: 0
☞	Votants	: 13

- ✚ Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.
- ✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 29 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Transport - mobilités

- 1- Adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche – période 2025 à 2028

Cycle de l'eau

- 2- Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur le réseau d'eau potable, d'eaux usées et eaux pluviales – période 2022 à 2026 : avenant n°7 au lot n°2 « Branchements, petites réparations et extensions de réseaux (inférieur à 100 ml) »
- 3- Avenant n°1 à la convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des bouts de conduite, entre Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine agglo

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche – période 2025 à 2028

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements et de sa Stratégie Mobilité, Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini des orientations et des actions permettant d'accompagner les changements de comportements de mobilité et de faire progresser la part modale du vélo sur son territoire.

Cette évolution des comportements est rendue possible à la fois par les aménagements cyclables réalisés par les communes et la Communauté d'agglomération, mais également par la proposition de services à la population, comme le service de location de longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou encore les formations du Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à l'attention des écoles du territoire.

Afin de consolider les connaissances communautaires autour des politiques cyclable et piétonne, d'alimenter les différents observatoires existants et de participer activement au réseau de 450 collectivités sur les thématiques du vélo et de la marche, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche.

Cette adhésion est valable pour une durée de 4 ans, avec un principe de reconduction tacite et de cotisation annuelle de 1 218 €.

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, le calcul de la cotisation de 1 218 € s'établit comme suit :

- 750 € (base forfaitaire) auquel s'ajoute 0,01 € par habitant à partir du 10 001^{ème} habitant (soit 46 813 habitants x 0,01 € = 468 €, sur la base du recensement 2021)

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant sur les statuts CSMA en vigueur,

CONSIDERANT l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à l'association Réseau Vélo et Marche,

CONSIDERANT le barème annuel des cotisations 2025 du Réseau Vélo et Marche ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche, pour une durée de 4 ans, à compter de l'année 2025.

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 218 € pour les quatre années.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur le réseau d'eau potable, d'eaux usées et eaux pluviales – période 2022 à 2026 : avenant n°7 au lot n°2 « Branchements, petites réparations et extensions de réseaux (inférieur à 100 ml) »

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a conclu un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Par décision du Bureau Communautaire n°B_24.05.2022-01 en date du 24 mai 2022, un accord-cadre à bons de commande composé de 2 lots a été conclu pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales. Le lot n° 2 « branchements, petites réparations et extension » a été attribué à l'entreprise CISE TP - siège social : 11 chemin de Bretagne 92130 Issy Les Moulineaux – Agence : Rue Marius Berliet ZA le Pré Bouchet 85190 Aizenay, avec un minima annuel de 50 000 € HT et avec un maxima annuel de 650 000 € HT T, étant entendu que l'accord-cadre s'exécute par bon de commande sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Par décisions du Président n°02.2023-08 du 15 février 2023, n°10.2023-29 du 31 octobre 2023, n°04.2024-27 du 22 avril 2024, n°06.2024-26 du 27 juin 2024, n°10.2024-16 du 25 octobre 2024, et n°01.2025-21 du 22 janvier 2025, des avenants au marché ont été approuvés portant sur l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre, sans incidence financière sur le contrat en cours, et sur la modification de l'intitulé de certains prix du bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte la bonne unité de mesure.

En cours d'exécution, afin d'assurer la continuité de l'accord-cadre, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre de manière anticipée la troisième et dernière reconduction tacite, initialement prévue à compter du 23 juin 2025. Cette modification est rendue nécessaire en raison de la proche atteinte du montant maximum annuel prévu pour la période contractuelle en cours, qui empêche l'émission de nouveaux bons de commande au-delà du plafond autorisé. Ainsi, la dernière période de reconduction tacite de l'accord-cadre est exceptionnellement mise en œuvre de manière anticipée à compter du 01/06/2025, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31/05/2026).

En outre, il s'avère nécessaire de créer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre, afin de réaliser certains travaux non prévus initialement, et d'apporter des précisions dans l'intitulé de certains prix du bordereau des prix unitaires (BPU).

La prise en compte de ces modifications nécessite la signature d'un avenant n°7.

DELIBERATION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-8 et R2194-9,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau Communautaire n°B_24.05.2022-01 en date du 24 mai 2022 décidant de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - Lot n° 2 : branchements, petites réparations et extension,

VU les décisions du Président n°02.2023-08 du 15 février 2023, n°10.2023-29 du 31 octobre 2023, n°04.2024-27 du 22 avril 2024, n°10.2024-16 du 25 octobre 2024, et n°01.2025-21 du 22 janvier 2025 actant respectivement la conclusion des avenants n°1, n°2, n°3, n°5 et n°6 pour l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre sans incidence financière sur le contrat en cours,

VU la décision n°06.2024-26 du Président en date du 27 juin 2024 actant la conclusion d'un avenant n°4 modifiant l'intitulé de certains prix du bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte la bonne unité de mesure,

VU le projet d'avenant n°7, ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter un prix nouveau à l'accord-cadre, afin de réaliser certains travaux non prévus initialement,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°7 au lot n°2 « branchements, petites réparations et extensions de réseaux » de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales avec le groupement précité, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tous les documents en lien avec l'avenant.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avenant n°1 à la convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des bords de conduite, entre Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Boussay est alimentée par le captage dans la Sèvre Nantaise, situé au Longeron, géré par la régie de l'eau de Mauges Communauté. Clisson Sèvre et Maine Agglo ne disposant pas des installations de production d'eau potable nécessaires à l'alimentation en eau de Boussay, elle achète l'eau nécessaire à Mauges Communauté. Afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de cet échange d'eau, une convention a été signée le 5 octobre 2023 entre Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour une durée de 10 ans.

Cette convention précise que le prix de vente de l'eau est constitué d'une « part collectivité » et d'une « part exploitant ». Cette dernière représente les dépenses de l'exploitant du service d'eau de Mauges Communauté pour la vente en gros. Elle est actualisée chaque année selon la formule d'actualisation prévue au contrat de délégation de service public entre Mauges Communauté et son délégataire.

Mauges Communauté a approuvé par délibération N°C2024-12-18-21 en date du 18 décembre 2024 un avenant à son contrat de délégation de service public. Cet avenant vient modifier la formule d'actualisation des prix du contrat de délégation. Il est justifié par des circonstances d'exploitation imprévues, générant plus de frais pour le délégataire (niveau de rendement initial du patrimoine, volume et tarifs des achats d'eau en gros auprès du SIDAEP Mauges Gâtines notamment).

Ces modifications viennent impacter la « part exploitant » du prix de vente de l'eau entre Mauges Communauté et CSMA. Il convient donc de mettre à jour la convention relative à la fourniture d'eau potable entre Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo. La « part collectivité », fixée à 0,00€/HT/m³ à la signature de la convention, demeure inchangée.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur l'avenant à la convention précitée.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération N°C2024-12-18-21 en date du 18 décembre 2024 approuvant un avenant au contrat de délégation entre Mauges Communauté et son délégataire SAUR,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n°B_03.10.2023-01 du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2023, portant sur la convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des bords de conduite, entre Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2033,



CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention d'achat et de vente d'eau entre CSMA et Mauges Communauté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable et de gestion des bouts de conduite entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et Mauges Communauté, portant sur la modification des coefficients de la formule d'actualisation des prix prévus dans la convention initiale.

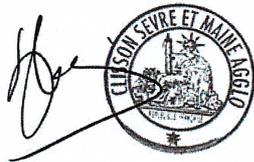
PRECISE que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et couvre la durée de la convention initiale.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant à la convention avec Mauges Communauté.

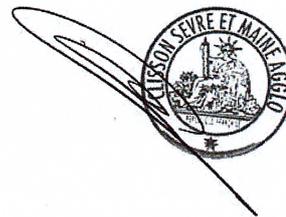
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50

À Clisson
Le 02/06/2025
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS



À Clisson
Le 02/06/2025
Jean-Guy CORNU
Président



Publication sur le site internet le : 03/06/2025